



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 12 DECEMBRE 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D6 - « Maison de Jeannette » - Acceptation d'un legs verbal sous conditions

Date de convocation : 6 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Marylène JAUNEAU à Jocelyne PELETTE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Julien SARRAZIN à Cyril CHAPPET

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Henoeh CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Gaëlle TANGUY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D6 - « Maison de Jeannette » Acceptation d'un legs verbal sous conditions

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-d'Angély a accepté le don sous conditions de la « Maison de Jeannette » sise 51 rue de la Garousserie, parcelles cadastrées section AC N° 460 (588 m²) et N° 462 (776 m²), sur la proposition de Madame Jacqueline FORTIN (courrier du 12 décembre 2022).

Le décès de Madame Jacqueline FORTIN étant survenu lundi 22 janvier 2024, il convient de reconsidérer ce don en legs verbal et d'une transmission à cause de mort, par son neveu Monsieur Charles GUILBEAU.

Les conditions et modalités d'acceptation de ce legs verbal et de cette transmission à cause de mort restent inchangées :

- la « Maison de Jeannette » continue à être le siège de la Société d'Ethnologie et de Folklore du Centre-Ouest (SEFCO) et de l'association Maisons Paysannes de France à titre gratuit ;
- le caractère patrimonial de la « Maison de Jeannette » est préservé tant intérieurement qu'extérieurement ;
- les dépenses de fluides sont prises en charge par les associations occupantes, proportionnellement à la superficie occupée au sein du lieu ;
- ces associations ne formulent pas de demande de subvention à la commune, la mise à disposition des locaux étant considérée comme une aide indirecte ;
- ces associations proposent a minima deux animations par an au grand public, afin de le sensibiliser aux collections préservées et aux actions réalisées.

Il est précisé que lorsque ce legs et sa transmission prendront effet, la catégorisation de la « Maison de Jeannette » en tant qu'établissement recevant du public ainsi que sa mise en accessibilité seront susceptibles de générer des dépenses pour la commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acceptation du legs verbal sous conditions de la « Maison de Jeannette » et sa transmission à cause de mort, par son neveu Monsieur Charles GUILBEAU ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 1 (Pierre-Michel MARCH)
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.